



Ma fille, mineure est victime d'un accident de la route.

Par **pfandc38**, le **12/11/2008** à **09:35**

Ma fille, mineure, était passagère d'un véhicule dont le chauffeur a perdu le contrôle en raison d'une vitesse excessive.
Les conditions étaient bonnes, pas de pluie, le conducteur connaissait bien le trajet.
Les passagers ont été blessés plus ou moins grièvement, mais s'en sortent finalement bien par rapport à l'accident.
Ma fille, 16 ans, va déposer son témoignage à la gendarmerie, je l'accompagnerai en tant que parent responsable légal.
Je vais être sollicité pour porter plainte ou pas.
Plainte ou pas, je sais que ma fille sera indemnisée à hauteur des préjudices subis.
Quels sont les critères, les arguments, qui pourraient m'orienter dans la décision de porter plainte?
Pouvez-vous m'indiquer les éléments à connaître afin que je puisse prendre la meilleure décision ?
Merci de vos conseils

Par **matrixor**, le **12/11/2008** à **14:38**

Bonjour,
Aors Pourquoi souhaitez-vous déposer plainte? L'indemnisation n'en sera pas pour autant plus rapide.
Il apparaît peu probable que vous puissiez établir l'excès de vitesse! Je vous rappelle que vous avez autorisé le chauffeur à transporter votre fille et à son égard ce n'est peut-être pas très judicieux.
Cordialement

Par **chaber**, le **12/11/2008** à **15:32**

espérant que les blessures de votre fille ne sont pas trop graves, elle sera indemnisée par

l'assureur du véhicule.
Si les blessures entraînent une incapacité de plus de 3 mois, il y aura dépôt de plainte d'office.
Si les blessures sont légères, c'est à vous de juger. Ce n'est pas parce qu'il y a dépôt de plainte (penal) que le dédommagement soit inexistant (civil).
Je ferais une déclaration à mon assureur Multirisques habitation qui se chargera de vous représenter auprès de l'assureur adverse (clause responsabilité civile-défense recours)
Contactez un avocat spécialisé en accident de la circulation.